



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 26 JUL. 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet de création de la carrière d'argile de la société BOUYER LEROUX
au lieu-dit "Les Gâts" à SAINT LAURENT DE LA SALLE (85).

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter une carrière sur la commune de Saint Laurent de La Salle déposée par la société Bouyer Leroux est soumise à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et donc joint au dossier soumis à enquête publique. Il ne préjuge pas de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation, qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du code de l'environnement).

Cet avis de l'autorité environnementale est adressé au maître d'ouvrage. Il est joint au dossier soumis à enquête publique et porté à la connaissance du public, notamment par sa publication sur le site internet de l'autorité en charge de prendre la décision d'autorisation.

Il vise en particulier à éclairer le public sur la manière dont le pétitionnaire a pris en compte les enjeux environnementaux.

1 - Présentation du projet et de son contexte

La demande d'autorisation concerne l'ouverture d'une carrière d'argile à ciel ouvert sur la commune de Saint Laurent de la Salle. Ces argiles serviront aux besoins de l'usine de transformation de Saint Martin des Fontaines pour la fabrication de briques et de tuiles. Le gisement alimenterait l'usine pour 6 à 15 % du mélange d'argiles nécessaires. Il est constitué d'argiles schisteuses résultant de l'altération naturelle du socle de roches métamorphiques.

L'extraction se ferait en deux zones appelées nord et sud dans le dossier et séparées par la RD n°63. Ces deux zones sont regroupées dans la même demande d'autorisation. Les activités d'extraction ne nécessitent pas la traversée d'engins d'une zone à l'autre. Les argiles sont extraites à la pelle mécanique par campagne annuelle et stockées sur le site ; elles sont ensuite reprises par camions le reste de l'année.

L'extraction s'échelonne sur 30 ans, pour une production moyenne de 25 000 t/an et 50 000 t/an en pointe maximale.

Le projet se situe au lieu-dit "les Gâts" entre les communes de Saint-Laurent-de-la-Salle et Saint-Cyr-des-Gâts, près du hameau au lieu-dit "Le Roc" à 100 mètres.

La commune ne dispose pas de document d'urbanisme opposable, c'est donc le règlement national d'urbanisme qui régit l'occupation des sols.

Le projet se situe, pour la zone nord au sein d'une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 2, et pour la zone Sud au sein d'une ZNIEFF de type 1.

La zone nord est concernée par le périmètre de 500 mètres de protection d'un ancien moulin à vent situé au lieu-dit "le Champ du Trail" sur la commune de Saint Cyr des Gâts, inscrit au titre des monuments historiques.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement sous la rubrique suivante :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative *
2510.1	Exploitation de carrière à ciel ouvert	Superficie : 163 818 m ² Production max : 50 000 t/an	Autorisation	3 km	création

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le site du projet de carrière est à proximité d'un cours d'eau, le ruisseau le Cep, qui rejoint la rivière la Smagne, affluent du Lay.

De par la nature de l'activité (extraction d'argile) et sa localisation au sein de la ZNIEFF de type 2 "50180000 Bocage et bois entre la forêt de Vouvant et le sud de Chantonay" et en partie sur l'emprise de la ZNIEFF de type 1 "0180001 Bocage à *daboecia cantabrica* de St-Cyr-des-Gâts - Cezais et des environs", les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale sont la préservation de l'eau, les milieux naturels et dans une moindre mesure, le paysage.

3 - Qualité du dossier et prise en compte de l'environnement par le projet

En raison de la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, soit le 28 octobre 2011, ce sont les dispositions du code de l'environnement applicables avant le 1^{er} juin 2012, date d'entrée en vigueur de la réforme des études d'impacts qui s'appliquent. Ce sont donc les articles R.512-3 à R.512-6 qui définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

L'étude d'impact de GEOSCOP datée d'octobre 2011 a fait l'objet d'une note complémentaire datée de septembre 2012 visant à répondre sur des points soulevés dans le cadre de l'examen de la recevabilité du dossier.

3.1 – Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

L'état initial, portant notamment sur l'environnement humain, les milieux naturels et les paysages, la géologie, l'hydrologie et l'hydrogéologie, est complet et proportionné aux enjeux.

- Eau

Le dossier présente clairement la situation de la carrière par rapport au ruisseau Le Cep qui passe à l'est du site et localise les puits recensés dans le secteur. Le ruisseau ne fait pas l'objet d'un suivi hydraulique particulier. Afin de caractériser les eaux superficielles et souterraines, des prélèvements ont été analysés et permettent de considérer les eaux de bonne qualité aussi bien pour le ruisseau que pour le puits "Le Roc" le plus proche du site du projet de la carrière.

L'étude pédologique conclut quant à elle à l'absence de sols caractéristiques des zones humides.

- Les milieux naturels

L'état initial s'appuie pour le volet faune/flore sur un diagnostic réalisé en 2010 par le bureau d'études AEPE Ginko et complété en 2012 par ce même prestataire.

Les expertises ont porté sur un cycle biologique complet et ont concerné la majeure partie des groupes d'espèces susceptibles d'être rencontrés dans le secteur d'étude.

L'état initial présente un diagnostic complet des habitats et espèces en présence. Les cartographies présentent les divers secteurs d'enjeux moyens à majeurs, tant pour les espèces que pour les habitats, de manière non équivoque.

Les tableaux récapitulatifs des espèces présentent clairement l'ensemble du patrimoine végétal et animal inventorié sur l'aire d'étude, ainsi que leur niveau de protection associé et leur statut patrimonial pour la région des Pays de la Loire.

La zone Nord du projet de carrière est située en ZNIEFF de type 2 et la zone Sud, en ZNIEFF de type 1.

Six espèces déterminantes des ZNIEFF de la région des Pays de la Loire ont été recensées, exclusivement dans la partie de la carrière au sud de la RD n°63 :

- la jonquille des bois et l'asphodèle blanc dans le petit boisement (cf point d'observation 7) ;
- l'asphodèle blanc, l'euphorbe petit cyprès, la primevère élevée et la renoncule à petites fleurs sur le talus qui longe la frange Ouest (cf points d'observation 4 et 5) ;
- l'Orchis brûlé (cf point d'observation 6) sur la parcelle sud en contre bas à proximité du ruisseau.

Concernant la Bruyère de Saint Daobec (*Daobecia cantarbica*), à l'origine de la désignation de la ZNIEFF de type 1 qui porte son nom, l'étude n'a pas mis en évidence cette plante, bien que le site de la carrière présente des conditions favorables à son accueil. Le dossier produit par ailleurs, à titre de rappel, les éléments relatifs au plan de conservation en faveur de cette espèce végétale en Pays de la Loire.

Concernant la faune, le bureau d'étude présente également des enjeux différents suivant le niveau de protection et la valeur patrimoniale des espèces rencontrées.

Ainsi, compte tenu de ces critères, sont considérés comme représentant un enjeu majeur :

- le Grand Capricorne (*cerambyx cerdo*), insecte saproxylophage protégé par l'annexe II de la directive Habitat et par l'arrêté de protection national ;

- le Lézard Vert (*Lacert viridis*), reptile qui affectionne les types d'habitats secs chauffants au soleil, inscrit à l'annexe IV de la directive habitat faune flore et figurant à l'article 2 de l'arrêté ministériel relatif à la protection des reptiles et amphibiens, observé au niveau de la coupe à blanc à la pointe ouest du site ;
- le busard Saint Martin et la Pie grièche écorcheur, espèces patrimoniales protégées inscrites à l'annexe 1 de la directive oiseaux et par l'arrêté de protection national.

- Le paysage

Sur le plan du paysage, s'agissant d'un projet de création de carrière qui s'insère dans un territoire rural, bocager, l'état initial sur cette thématique permet, par une série de planches photographiques prises à différents points de vue (repérés sur plan), d'apprécier entièrement le contexte dans lequel le projet s'inscrit et les éventuels enjeux en la matière du fait de la nature du projet.

3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant, compenser

L'étude d'impact évalue les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, pour la durée d'exploitation et la remise en état du site post-exploitation.

- Eau

L'extraction d'argile ne nécessite pas d'eau. Les eaux pluviales du site seront collectées, pour chacune des deux zones nord et sud, dans un bassin tampon aménagé aux points bas, faisant office de bassin d'orage et permettra la décantation et la clarification des eaux avant rejet vers le réseau hydrographique. La parcelle cadastrale C311 qui, pour d'autres considérations a été également exclue de la zone excavée, évitera une trop grande proximité de l'activité avec le ruisseau du Cep au sud du site, ce qui en limitera d'autant les éventuels impacts résiduels.

Compte tenu de la nature des sols argileux exploités qui confèrent une protection naturelle, et de la profondeur des extractions envisagées, le dossier met en évidence l'absence d'interaction avec les eaux souterraines.

- Les milieux naturels

Le dossier expose clairement quels seraient les effets liés à l'exploitation de la carrière d'argile.

L'ensemble des haies présentant des enjeux majeurs sera préservé. Toutefois, 350 ml de haies, dont 180 ml à enjeu fort, qui constituent des habitats potentiels pour la faune, seront détruits. Sur le plan quantitatif, les replantations envisagées pour un linéaire total de 900 ml, viendront largement compenser cette perte. En revanche, la rupture de continuité écologique occasionnée par la suppression du linéaire de haies à enjeu fort, aurait sans doute mérité une meilleure prise en compte dans le cadre de la remise en état finale, au travers d'une reconstitution à l'identique de cette trame interrompue.

Par ailleurs, dans la mesure où cela n'est pas précisé au dossier, il conviendrait de s'assurer également que les opérations de suppression de haies interviendront en dehors des périodes de nidification de l'avifaune.

Le boisement de la parcelle n° C307 revêt un certain intérêt du fait de la présence de l'Asphodèle en grande densité et de la Jonquille des bois. Cet habitat d'intérêt communautaire sera conservé intégralement.

Le secteur qui a connu une coupe à blanc et qui constitue un habitat intéressant pour diverses espèces, dont le lézard vert, sera préservé.

Au sud, la parcelle n° C311, en contre-bas du site, garantira la préservation de l'Orchis brûlé recensé à proximité du ruisseau du Cep.

Le busard Saint-Martin utilise cette même parcelle n°C311 comme lieu de chasse, ainsi que les haies bocagères. Ces milieux sont principalement conservés et seront également profitables à la pie grièche écorcheur.

Le mode d'exploitation, avec une remise en culture au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction du gisement, est de nature à limiter les impacts liés à la disparition d'aires de nourrissage. D'une manière plus générale, les replantations proposées en nombre supérieur aux destructions de haies seront à même d'enrichir le patrimoine naturel favorable à la faune du secteur.

- Le paysage

Le pétitionnaire a tenu compte du périmètre de 500 m autour du monument inscrit, en excluant de de son exploitation les terrains situés à l'intérieur de celui-ci.

Le dossier démontre, photographies à l'appui, que les impacts visuels seront très limités, en raison du contexte environnant peu bâti, d'un maillage bocager existant autour du site, d'une remise en état pour un retour à la culture à l'avancement de l'exploitation et d'un positionnement sur un point dominant qui participe à sa dissimulation. Le dossier présente au travers des plans, en phase d'exploitation et pour la remise en état finale, les dispositions envisagées en terme de plantations périphériques à créer pour compléter la ceinture boisée autour des deux sites et ainsi en occulter quasiment l'intégralité des perceptions résiduelles.

3.4 – Nuisances et dangers

L'étude de dangers liée à l'exploitation de la carrière ne met pas en évidence de risque significatif. Elle permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits (personnes, biens, activités, éléments du patrimoine culturel ou environnemental menacés ou susceptibles d'être affectés ou endommagés). Son contenu est proportionné aux risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

3.5 - Justification du projet

L'ouverture de cette nouvelle carrière consiste à pérenniser la fourniture d'argile pour l'usine de transformation de Saint Martin des Fontaines. Cette usine est alimentée par un réseau de carrières satellites autour d'elle.

L'évolution technique et esthétique des produits en terre cuite conduit à élaborer des mélanges divers de matériaux plus ou moins argileux, et nécessite de varier les sources d'approvisionnement.

La multiplication de ces carrières est expliquée dans les dossiers de demande par la nature et la qualité différente des argiles à extraire pour les besoins de l'usine. Le dossier illustre clairement, par une cartographie, le positionnement des diverses exploitations d'argile du groupe dans un rayon restreint autour de l'usine, afin de limiter notamment les perturbations et nuisances liées au transport des approvisionnements.

3.6 - Conditions de remise en état et usage futur du site

La remise en état prévoit un réaménagement en terre agricole au fur et à mesure de l'exploitation avec régalinge de la terre végétale. Les bassins d'orages seront remblayés pour disparaître et, comme indiqué précédemment, les plantations qui participeront à la reconstitution d'une trame bocagère continue autour des deux sites, seront réalisées dès le début de l'exploitation.

3.7 - Résumé non technique

Le résumé non technique daté d'octobre 2011, disjoint de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, présente lisiblement l'ensemble des éléments traités par celle-ci. Suite aux compléments de 2012, il aurait mérité d'être actualisé en intégrant notamment le coût des mesures en faveur de l'environnement.

4 – Conclusion

Avis sur les informations fournies

Au regard des principaux enjeux eau, milieux naturels et paysagers identifiés par l'autorité environnementale, le dossier est clair, tant sur l'état initial que sur l'analyse des effets du projet. Une intégration des compléments produits en 2012 par une actualisation complète de l'étude d'impact de 2010 aurait permis d'améliorer encore la lisibilité.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Compte tenu du contexte dans lequel s'insère le présent projet de carrière, le dossier a cerné les principaux enjeux de prise en compte de l'eau, des milieux naturels et du paysage.

Au regard de la composante paysagère, les quelques impacts visuels potentiellement résiduels ont bien été appréhendés et paraissent largement atténués, notamment grâce aux plantations envisagées.

En fonction de la richesse et de la qualité des données naturalistes produites, notamment à partir des prospections de terrain, la société Bouyer Leroux a défini des modalités d'exploitations de la carrière d'argile de Saint-Laurent-de-La-Salle, en proposant des mesures d'évitement pour les enjeux majeurs, de réduction et compensatoires pour les impacts ne pouvant être évités qui concernent des enjeux moindres, peuvent être considérées comme satisfaisantes. Toutefois, le calendrier des travaux d'abattage de haies sera à préciser. Par ailleurs, afin de rétablir l'interruption d'une continuité écologique à enjeux forts au milieu du site sud, la remise en état aurait sans doute pu s'efforcer de mieux intégrer le rétablissement de ces fonctionnalités à l'identique.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
pour les affaires régionales

Maurice BOLTE